



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-21 modifiant le Règlement numéro 127 adoptant le Plan d'urbanisme de l'ex-Ville Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan d'urbanisme – Affectation mixte : résidentielle, commerciale et publique**

La section « Affectation mixte : résidentielle, commerciale et publique » de l'article 3.3.2 de l'annexe « A » du Règlement numéro 127 adoptant le plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Lévis est modifiée par le remplacement, dans le deuxième sous alinéa de « Densité d'occupation : » de « 5000 » par « 12 500 » et en ajoutant les phrases suivantes à ce sous-alinéa.

« Toutefois, la superficie d'un établissement commercial doit être inférieure à 7500 mètres carrés et celle d'un établissement de services doit être inférieure à 3500 mètres carrés. De plus, la superficie d'un regroupement dans un même bâtiment de plusieurs établissements commerciaux ou de plusieurs établissements commerciaux et de services doit être inférieure à 10 000 mètres carrés et celle d'un regroupement dans un même bâtiment de plusieurs établissements de services doit être inférieure à 3500 mètres carrés. »

Adopté le 17 janvier 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} MARS 2011